

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 mai 2020 20h30

Nb de conseillers présents : 7 Quorum : 4 Majorité absolue : 4 *Secrétaire de séance* : Valentin Lequeuvre

Election du maire (2020 011) sous la présidence de Mme Maryvonne LENFANT, conseillère la plus âgée

Mme Danielle ANDREY ayant obtenu la majorité absolue avec 7 voix a été proclamée maire et installée dans ses fonctions

Elections des adjoints (2020 012)

La maire rappelle que le Conseil détermine, en vertu de l'article L2122-2 du CGCT, librement le nombre d'adjoints au maire, nombre qui ne peut excéder 30% de l'effectif légal du Conseil soit deux adjoints.

Après en avoir délibéré le Conseil fixe à deux le nombre des adjoints.

Élection du premier adjoint M. Aymeric CHARBONNIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé premier adjoint.

Élection du deuxième adjoint M. Xavier BRION ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint.

Délégations données par la maire aux adjoints

Mme Andrey informe le Conseil qu'elle donne délégations de signatures aux 2 adjoints, suivant les termes ci-après: *prioritairement au 1er adjoint, A.Charbonnier, et secondement, au 2ème adjoint, X.Brion.*

Délégations données par le Conseil municipal à la maire (2020 013)

Le Conseil donne à l'unanimité à Mme La Maire les délégations suivantes:

n° 6, 8, 20 et 24 (suivant l'article L2122-22 modifié par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017), concernant respectivement **la passation des contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes, la délivrance et reprise des concessions du cimetière, la réalisation des lignes de trésorerie** sur la base d'un montant maximal de **mille euros (1000 €)** ainsi que **le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre.**

Ces délégations sont révocables à tout moment; Mme la Maire rendra compte de leur exercice à chaque réunion de conseil.

Désignation des délégués dans les organismes extérieurs (2020 014)

Le conseil approuve la désignation des délégués ci-dessous

Organismes	Titulaires	Suppléants
SIAEP Louvergny 2+1	Charbonnier Aymeric Brion Xavier	Moreaux stéphane
FDEA Fédération 1+1 départementale d'énergie des Ardennes	Andrey Danielle	Potier Frédérique
SIVOM de Bairon et ses environs 1+2	Lequeuvre Valentin	Potier Frédérique Lenfant Maryvonne

pour mémoire , les représentants à la 2C2A sont, dans l'ordre du tableau, la maire titulaire, et le 1er adjoint suppléant

Devis concernant la restauration du toit du cabanon du lavoir (2020 015)

Le Conseil approuve le devis présenté par l'entreprise de couverture Julien HUET pour la somme de 882 € HT , soit 1058,40 € TTC et qui a pour objectif de remplacer le toit actuel partiellement dégradé par un toit en tole acier bleu.

Devis pour la mise aux normes du parvis de la salle des fêtes (2020 016)

Suite aux préconisations de la commission d'accessibilité de la DDT, le parvis doit être réaménagé pour la mise en place d'une plate forme de manœuvre et de retournement horizontale devant la porte (alors qu'actuellement, elle est légèrement inclinée); le devis de l'entreprise l' Argonnaise est approuvé pour un montant de 880 € HT , soit 1056€ TTC).

Modifications des statuts du SIAEP de Louvergny (2020 017)

Le Conseil approuve la modification des statuts du SIAEP en date du 21/01/2020 et tels que présentés en annexe et qui permettent aux communes de Tannay et du Mont Dieu de devenir adhérentes du syndicat. Cela devrait permettre au SIAEP de conserver son indépendance et son autonomie, lors du transfert des compétences Eau et Assainissement imposé par la loi Nôtre , en 2026.

Le Conseil s'achève à 21h45; Mme Andrey remet aux conseillers la Charte de l'Elu local ("les devoirs"), et les invite à consulter le Statut de l'Elu local mis en ligne par l'AMF, afin de découvrir l'étendue de "leurs droits."

Elle leur donne rendez-vous d'ici 1 mois environ, pour voter (enfin) le budget 2020 ! Compte tenu du contexte particulier de cette année, confinement et transition entre 2 municipalités obligent, la commune n'envisagera pas de travaux d'envergure importante, et par conséquent pas de dépenses conséquentes ; le nouveau Conseil définira des priorités et des projets à la rentrée de septembre.